



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

12 FÉVRIER 2016  
PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

### 1. But de la « réunion »

Prendre une décision concernant les incidents survenus lors de la rencontre de J7 de Phase 1 en D1 poule B CPS 10<sup>ème</sup> 3 - Entente CSLG Kellermann/ CSL Nouvelle France 1

### 2. Rappel des faits

Lors du double A, le ton est monté entre les joueurs amenant les joueurs de CPS 10<sup>ème</sup> a abandonner le double.

### 3. La discussion

Des précisions ont été données par les deux Capitaines, qui sont tous les deux d'accord pour dire qu'ils n'avaient jamais connus de rencontres aussi tendues et des esprits aussi échauffés que ce soir là et que ça n'aurait jamais du en arriver à ce point. En revanche chacun se renvoie la balle au niveau des torts.

Plusieurs entorses aux règlements ont été relevées :

- Tables d'échauffement non définies
- Cartons jaunes donnés par un JA non commissionné
- Méconnaissance des règles

### 4. La décision de la Commission

- La Commission Sportive Départementale applique les règles en cas d'abandon, les parties suivantes des deux joueurs ayant abandonnés sont donc perdues 2-0 pour l'équipe de CPS 10<sup>ème</sup>.
- Les cartons donnés sont annulés (Cf Règlement disciplinaire fédéral Article Titre III Article 1 Principe : « Un carton montré à un joueur ne peut être comptabilisé que si l'épreuve est dirigée par un juge-arbitre désigné officiellement par une commission d'arbitrage (fédérale, régionale, départementale). »)

- La CSD rappelle les règlements suivants :
  - o Tables d'échauffement Titre II – Chapitre 1, article 2.105 du règlement fédéral::  
« Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début. »
  - o En double, entre deux échanges, il n'est pas interdit aux joueurs de se parler entre eux tant que, selon l'arbitre, cela ne prends pas trop de temps.
  - o Les cris de joie ou autres encouragements ne sont pas interdits, mais l'arbitre peut demander de remettre le point s'il considère que cela perturbe l'échange.
  - o Les comportements contraires à l'esprit sportif sont prohibés et peuvent être passibles de sanctions disciplinaires.
  
- La CSD considère que les deux équipes sont fautives mais les joueurs incriminés n'auront pas de sanctions. En revanche en cas de récidive, un dossier sera envoyé à l'Instruction Régionale de Discipline qui décidera s'il y aura lieu ou non de donner des sanctions.

Procès Verbal établi le 21 Avril 2016 par  
François Daniel  
Président de la Commission Sportive Départementale du  
Comité de Paris de Tennis de Table

